



## RÈGLEMENT INTERIEUR du 2CV club LUBERON VENTOUX

Tout adhérent reçoit un exemplaire du règlement intérieur, il doit s'y conformer, il est censé en connaître le contenu.

L'adhésion au 2CV club Luberon Ventoux est le résultat d'une démarche volontaire de s'intégrer dans un groupe existant.

Tout devra être fait pour accueillir ce nouvel adhérent.

### **Ce règlement Intérieur du 2CVCLV traite des points suivants :**

1 - La cotisation, 2 - Adhésion, renouvellement, participation, 3 - 2CV club Luberon Ventoux, personne morale, 4 - Nos réunions, 5 - Concentrations organisées par le 2CVCLV ou les autres clubs, 6 – Droit à l'image, 7 - Pièces détachées, 8 - Les dépenses, 9 – Assurance, 10 - Assemblée Générale, 11 - Radiation/démission, 12 - Révision du règlement intérieur.

**1- COTISATION :** La cotisation est nécessaire au bon fonctionnement du club.

La cotisation doit être réglée dans le mois qui suit l'assemblée générale par chèque, espèces ou virement.

Le montant de la cotisation est révisable chaque année au cours de l'assemblée générale.

Avec son règlement de la cotisation chaque membre remettra la fiche de renseignement mise à jour indiquant les changements éventuels d'adresse, de téléphone, adresse-mails ainsi que de véhicule et le présent règlement dûment signé. Les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations pour participer aux réunions, aux sorties et bénéficier des avantages club.

**2/ ADHÉSION :** Les adhésions au 2CVCLV devront être acceptées par le bureau. Lorsqu'une personne souhaite adhérer au 2CVCLV il doit posséder une 2CV ou dérivé, être titulaire du permis B (valide). Un adhérent peut parrainer un postulant s'il le connaît. Avant toute adhésion un postulant se verra proposer une période d'essai, il pourra ainsi assister à une réunion ou à une sortie. Si le postulant maintient sa demande d'adhérer au 2CVCLV, il recevra « le Poulain » par courriel, notre bulletin de liaison qui est ouvert à tous les membres. Le nouvel adhérent s'acquittera à ce moment-là du montant total de la cotisation quelle que soit la date de l'année en cours (pas de prorata-temporis).

- Il lui sera remis un exemplaire du règlement intérieur, ainsi que la plaque « balade en Provence » obligatoire sur son véhicule pour les sorties club. Chaque adhérent devra compléter une fiche d'adhésion, il s'engage à participer activement à la vie du club (**une réunion ou sortie minimum par trimestre**) le bureau pourra ne pas retenir l'inscription à une sortie « séjours/voyage au long cours » en cas de non-respect de cette clause.

**3/ 2CV CLUB LUBERON VENTOUX, UNE PERSONNE MORALE** - Le 2CVCLV est une association loi 1901 et à ce titre il acquiert le statut de personne morale. Les membres du bureau en sont les mandataires. Sur toute correspondance, affiches, flyers, signes d'appartenance au club transmis à des tiers doivent figurer, le sigle, l'adresse du siège, le numéro de téléphone, l'adresse électronique. De ce fait et pour éviter de nuire à l'image de l'association, il est entendu que tous les membres s'abstiennent de tout prosélytisme politique ou religieux lors des réunions et s'abstiennent de diffuser à partir d'un support du club ou faisant mention du **2CVCLV** (mail, réseaux sociaux) tout message à caractère raciste, pornographique ou injurieux à l'encontre d'un ou d'une catégorie d'individus.

**4/ RÉUNIONS** - Le 2CVCLV organise pendant la période hivernale (Nov à Mars) une réunion/avec repas le 1er dimanche de chaque mois, suivie d'une sortie (cette date peut être modifiée en fonction de certains impératifs). En période estivale (Avril à Octobre) le 2CVCLV organise le 1er dimanche de chaque mois une sortie à la journée avec pique-nique tiré du coffre. Lors de ces sorties certaines visites pourront être programmées, sauf décision du bureau le droit d'entrée de ces visites reste à la charge de l'adhérent (Le bureau négocie un tarif groupe si possible).

**5/ CONCENTRATIONS/SORTIES ORGANISÉES PAR 2CVCLV:** Chaque adhérent s'engage à participer aux sorties avec sa 2CV ou dérivé, **en qualité de conducteur il est tenu de respecter la signalisation**, il atteste également que son véhicule est assuré et qu'il respecte l'ensemble des dispositions du code de la route.

**Lors des voyages/sorties "au long cours"** (plusieurs jours) un carnet de route détaillé est remis à chaque participant avec les itinéraires, le programme de chaque journée les RDV et les horaires.

Ces sorties nous permettent de découvrir notre région ou d'autres et renforcent nos liens amicaux.

Lors des sorties tous les adhérents doivent adopter un comportement convivial et respectueux.

Un adhérent qui se charge d'organiser une sortie doit tenir compte de la vitesse moyenne d'un convoi (50 km heure maxi).

**CONCENTRATIONS/SORTIES ORGANISÉES par d'autres clubs :** Chaque membre est libre de participer sous son entière responsabilité aux rassemblements organisés par d'autres clubs. Toute participation doit donner une bonne image du 2CVCLV. Lors de sorties organisées par d'autres clubs, invités, il nous faudra donc s'abstenir de critiquer, pensons que notre club est aussi organisateur, nous aurons aussi nos échecs...

**RAPPEL :** Lorsque nous roulerons en convoi (ce sera souvent le cas), vous devrez vous assurer (rétroviseur) que le véhicule qui se trouve derrière vous suit sans difficultés, à chaque changement de direction s'assurer à nouveau que le véhicule suivant est bien dans le rétroviseur **si ce n'est pas le cas s'arrêter et attendre**).

**Merci de ne pas quitter un convoi sans avoir prévenu un organisateur.**

Chaque sortie/réunion est annoncée sur le site : [www.2cvclubluberontoux.fr](http://www.2cvclubluberontoux.fr) et fait l'objet d'une invitation par courriel.

Les adhérents informeront l'organisateur de leur participation par retour de courriel avant la date indiquée avec le nombre de participants (aucune relance ne sera faite).

Ils s'engagent à respecter l'heure de départ.

En cas de mauvaise météo, la sortie pourra être annulée.

Lors des sorties ou participations à toute manifestation les adhérents doivent adopter une tenue correcte, respecter les lieux (les laisser propres après un pique-nique).

**6/ Droit à l'image :** Les photos prises lors de ces manifestations seront utilisées pour illustrer « le poulain » ou notre site [www.2cvclubluberontoux.fr](http://www.2cvclubluberontoux.fr), ainsi que toute autre publication régionale ou nationale. Tous les adhérents acceptent par défaut que des images où ils sont présents, soient publiées.

**7/ PIÈCES DÉTACHÉES :** Le 2CVCLV partenaire du Méhari Club Cassis offre la possibilité à tous ses membres de bénéficier du tarif club pour l'achat des pièces détachées. Le listing des adhérents est régulièrement mis à jour auprès du partenaire. Le non renouvellement de l'adhésion suspend sans délais ce bénéfice.

**8/ ENGAGEMENT DE DEPENSES :** Tout engagement de dépenses doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable auprès du président ou du trésorier. Seuls le président ou le trésorier peuvent régler les dépenses engagées sur justificatif après accord préalable.

**9/ ASSURANCE :** Chaque adhérent reste responsable de ses biens et des assurances qu'il a souscrits. En aucun cas l'assurance responsabilité civile du 2CVCLV ne pourra intervenir sur des faits d'accrochages, de dégradations, de vols d'objets, vols de bagages, d'annulation de tout ou partie d'un voyage ou d'une animation lors d'un voyage, rassemblement ou sortie.

Bien que facultative, la souscription d'une assurance-assistance est conseillée.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Nos amis les animaux doivent être tenus en laisse, ne pas pénétrer dans les lieux publics (musées, restaurants) et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Ne pas les oublier dans les véhicules par forte chaleur.

**10/ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :** Tous les adhérents sont électeurs et doivent participer ou donner un pouvoir à un autre membre du club afin d'être représenté. Les membres sympathisants, conjoints ou amis.es assistent à l'assemblée générale en observateurs (sans droit de vote). La date de l'AG est fixée lors de la réunion du mois de décembre. Les adhérents recevront la convocation par courriel au moins 15 jours avant la tenue de l'AG.

**11/ DÉMISSION RADIATION :** La qualité de membre se perd par démission (lettre manuscrite). Décès, non-paiement de la cotisation. Tout comportement manifestant une volonté de ne pas vouloir s'intégrer, de nuire à l'esprit ou à l'image du club, le refus systématique d'accepter et de ne pas appliquer le règlement intérieur, la tenue de propos injurieux ou de critiques non justifiées entraînant un mauvais état d'esprit au sein du club seront sanctionnés par une exclusion définitive sur décision du bureau. En aucun cas, la cotisation ne sera remboursée (pas de prorata-temporis).

**12 REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :** Le règlement intérieur peut être révisé à tout moment par les membres du bureau. Les modifications seront validées au cours de l'AG. Ces modifications deviennent applicables immédiatement.

date / lieu :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)